

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois d'avril à neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

### **Présents :**

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1<sup>er</sup> adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2<sup>ème</sup> adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Catherine BERTHELIN, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Terry BELLITO, M. Christian COURTIER, M. Marc-Antoine FLORELLI, M. Alexandre RICHARD, M. Hervé GUIGNIER, Mme Valérie PIGASSE, Mme Fanny DUCLOT conseillers municipaux délégués

**Membres présents : 14**

### **Membres absents excusés : 1**

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL conseiller municipal délégué, qui donne procuration à Mme Nathalie SYROVATSKY, 2<sup>ème</sup> adjointe

**Membre absent non excusé : 0**

**Secrétaire de séance :** Catherine Berthelin

## I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 3 février 2023.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## II - Délibérations

### Budget de la commune M14 :

### Approbation du compte de gestion 2022 de la commune

Madame Nathalie SYROVATSKY adjointe, Responsable des finances, fait part à l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Rambouillet et que le Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	1 012 937,80 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	796 781,09 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	<b>216 156,71 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du CA 2022	224 952,88 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	<b>441 109,59 €</b>

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	85 542,71 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	356 368,35 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	<b>-272 825,64 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du CA 2022	335 674,53 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	<b>62 848,89 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le budget primitif 2022

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal 2022 du Maire et du Compte de Gestion Communal 2022 du Trésorier de Rambouillet,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE ET D'ARRETER** le Compte de Gestion Communal 2022 du budget du Trésorier dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif Communal 2022 du Maire.

<b>Budget de la commune M14 :</b> <b>Présentation et vote du compte administratif 2022</b>
---

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des finances présente l'ensemble des écritures, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire communal 2022 et précise que celles-ci sont conformes au compte de gestion communal 2022 du Trésorier Payeur de Rambouillet.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
Recettes exercice 2022	1 012 937,80	83 542,71	1 096 480,51
Dépenses exercice 2022	796 781,09	356 368,35	1 153 149,44
Résultat de l'exercice	<b>216 156,71 €</b>	<b>-272 825,64 €</b>	
Excédent cumulé précédent	224 952,88	335 674,53	
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>441 109,59</b>	<b>62 848,89</b>	

Monsieur le Maire demande à M. Christian COURTIER, Conseiller Municipal Délégué, en tant que Doyen, de prendre la présidence pour le vote du compte administratif de la commune - exercice 2022.

Madame Nathalie SYROVATSKY ENTENDUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 précédemment arrêté par le conseil municipal,

**Considérant** que Monsieur Thierry CONVERT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Christian COURTIER, Conseiller Municipal Délégué, Doyen de l'Assemblée, pour soumettre le compte administratif de la commune au vote du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** le compte administratif de la commune 2022, tel que présenté

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Budget de la commune M14 : Affectation des résultats 2022

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des Finances rappelle les balances du compte administratif 2022 de la Commune :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes exercice 2022	1 012 937,80	83 542,71	1 096 480,51
Dépenses exercice 2022	796 781,09	356 368,35	1 153 149,44
Résultat de l'exercice	<b>216 156,71 €</b>	<b>-272 825,64 €</b>	
Excédent cumulé précédent	224 952,88	335 674,53	
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>441 109,59</b>	<b>62 848,89</b>	

Madame Nathalie SYROVATSKY propose que les résultats de l'exercice 2022 soient pris en compte dans le budget primitif 2023 de la manière suivante :

**1/ Excédent de fonctionnement :**

**441 109,59 €** sera affectée à la section de fonctionnement en recette à l'article 002

**2/ Excédent d'investissement :**

**62 848,89 €** somme qui sera affectée dans sa globalité à la section d'investissement en recettes à l'article 001

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le compte administratif 2022,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation de **441 109,59 €** au compte 002 à la section « recette de fonctionnement »

**DECIDE** d'inscrire en « recette d'investissement » la somme de **62 848,89 €** au compte 001

## Budget de la commune M14 : Présentation et vote du budget primitif pour l'année 2023

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des finances présente par chapitre budgétaire la section de fonctionnement équilibrée en recettes/dépenses, par opération les dépenses de la section d'investissement et par chapitre budgétaire les recettes de la section d'investissement.

Elle précise que les dépenses et les recettes de ces deux sections sont présentées en équilibre.

### 1/ Budget communal 2023 : Section de fonctionnement

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Nom des Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>70</b>	Produits des services	76 260,00	5,36
<b>73</b>	Impôts et taxes	847 300,00	59,52
<b>74</b>	Dotations et participations	22 770,00	1,60
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	32 000,00	2,25
<b>76</b>	Produits financiers	0,00	0
<b>77</b>	Produits exceptionnels	1 000,00	0,07
<b>013</b>	Atténuation de charges	3 000,00	0,21
<b>002</b>	Résultat reporté	441 109,59	30,99
<b>TOTAL</b>		<b>1 423 439,59</b>	<b>100</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Nom des Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	340 990,00	23,96
<b>012</b>	Charges de personnel	404 330,00	28,41
<b>14</b>	Atténuations de produits	56 000,00	3,93
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	95 900,00	6,74
<b>66</b>	Charges financières	13 100,00	0,92
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,21
<b>68</b>	Dotation aux amortissements et aux provisions - charge de fonctionnement courant	200,00	0,01
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	509 919,59	35,82
<b>TOTAL</b>		<b>1 423 439,59</b>	<b>100</b>

## 2/ Budget communal 2023 : Section d'investissement

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Nom des Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds de réserve	45 000,00	2,10
<b>R021</b>	Virement de la section de fonctionnement	509 919,59	23,77
<b>16</b>	Emprunt à contracter	250 000,00	11,65
<b>13</b>	Subventions	1 277 461,52	59,55
<b>001</b>	Résultat d'investissement reporté	62 848,89	2,93
<b>TOTAL</b>		<b>2 145 230,00</b>	<b>100</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opérations</b>	<b>Nom des opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>10</b>	Travaux éclairage public	32 000,00	1,49
<b>13</b>	Salle Polyvalente - Travaux	16 700,00	0,78
<b>15</b>	Ecole	980,00	0,05
<b>17</b>	Centre de Loisirs	550,00	0,03
<b>24</b>	Contrat rural	1 500 000,00	69,91
<b>26</b>	PLU	5 000,00	0,23
<b>27</b>	Sécurité routière	105 700,00	4,93
<b>32</b>	Église	30 000,00	1,40
<b>35</b>	Cimetière	3 000,00	0,14
<b>39</b>	Travaux Prieuré des Moulineaux	360 000,00	16,78
<b>40</b>	Travaux école	4 300,00	0,20
<b>41</b>	Budget participatif	10 000,00	0,47
<b>42</b>	Travaux mairie	2 500,00	0,12
<b>10002</b>	Mobilier matériel mairie	6 200,00	0,29
<b>10003</b>	Matériel voirie et véhicules	5 000,00	0,23
<b>10004</b>	Matériel incendie	1 700,00	0,08
<b>10005</b>	Travaux bâtiments	12 000,00	0,56
<b>10006</b>	Travaux stade	17 200,00	0,80
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 112 830,00</b>	<b>98,48</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opérations</b>	<b>Nom des opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,47
OPFI-1641	Emprunts et dettes	22 000,00	1,03
165	Dépôts et cautionnements	400,00	0,02
<b>TOTAL</b>		<b>2 145 230,00</b>	<b>100</b>

M. Michel MAZE présente le tableau des effectifs du Personnel Communal qui sera annexé au Budget Primitif 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 14

**Vu** le travail de la commission finances,

**Considérant** le projet du budget primitif 2023 de la Commune

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** par chapitre budgétaire la section de fonctionnement (recettes et dépenses) en équilibre de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus

**D'ADOPTER** par opération budgétaire les dépenses d'investissement et par chapitre budgétaire les recettes d'investissement en équilibre de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus

**D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus

## **Budget de la commune M14 : Vote des taux d'imposition 2023**

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe, Responsable des Finances, fait part de l'état 1259 adressé par les services fiscaux des Finances Publiques concernant la fiscalité attendue pour la Commune.

Madame Nathalie SYROVATSKY propose la reconduction des trois taux.

Madame Nathalie SYROVATSKY rappelle que cela fait quinze ans que les taux communaux d'imposition communal n'ont pas bougé. L'augmentation du produit est due à la variation des bases fixées par la loi de finances (+ 7,1 %).

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus de référence (hors coefficient correcteur)
Taxe foncière bâti total	2 812 000	24,68 %	694 002
Taxe foncière non-bâti	53 900	79,90 %	43 066
Taxe d'habitation	747 738	6,91 %	51 668
<b>TOTAL</b>			<b>788 736</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'évaluation des bases au vu de l'état 1259 et de la loi de finances,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**CONSERVER les taux de la fiscalité directe locale comme présentés ci-dessus**

**DIT** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2023

**Budget de la commune M14 :  
Présentation et vote des subventions versées aux associations  
pour l'année 2023**

Madame Catherine BERTHELIN Conseillère Municipale, Responsable des Associations, présente à l'Assemblée le tableau de propositions de versement des subventions aux associations.

M. Blech quitte la salle au vu de son poste de trésorier au CFI, et de son poste de membre du conseil d'administration de l'association PAFE (Poigny Au Fil de l'Eau).

Associations	Subventions 2020 Votées	Subventions 2021 Votées	Subventions 2022 Votées	Subventions 2023 proposées
USP FOOTBALL	900	500	800	1 000
USP TENNIS	0	200	200	0
USP CYCLISTE	300	300	300	400
LEZ'ARTS	400	150	400	400
CAP	200	0	0	200
GYM A POIGNY	800	400	800	800
LA GAULE GRESILLONNAISE	200	50	200	0
USEP ECOLE	200	200	200	200
COMITE DES FETES	1 000	700	1 000	1 400



ART DECO POIGNY	0	0	0	0
POIGNY AU FIL DE L'EAU	200	150	0	0
VIVRE A POIGNY	0	0	0	0
DROLES DE DAMES	0	0	0	0
NOS RACINES, NOTRE AVENIR	/	150	200	500
BIG TRAIN BLUES BAND	/	/	200	0
SAUVONS LES MOULINEAUX	/	/	200	200
RESERVE BUDGETAIRE Création association	100	0	200	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 400</b>	<b>2 800</b>	<b>4 700</b>	<b>5100</b>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine Berthelin, après en avoir délibéré, décide à**

10 voix pour : M. Convert, Mme Pigasse, M. Richard, Mme Flacher, Mme Berthelin, M. Bellito, Mme L'Hermette, M. Brossard-Kimmel, M. Guignier, Mme Duclot

3 voix contre : M. Courtier, M. Florelli et M. Maze

1 abstention : Mme Syrovatsky

**VOTE** les subventions 2023 aux associations telles que présentées.

M. Blech réintègre le conseil municipal

**Budget de la commune M14 :  
Présentation et vote des participations versées aux syndicats  
intercommunaux et organismes publics pour l'année 2023**

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des Finances fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les participations aux différents organismes et syndicats intercommunaux :

NOM DU SYNDICAT	Articles	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
SICTOM	65548	4 300	4 300	4 500	4 500	4 500
SYNDICAT DES TROIS RIVIERES	65548	0	0	0	0	0
INGENIER'Y	65548	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500
SITREVA	65548	200	200	600	600	600
PNR	65548	4 500	4 500	4 400	4 400	4 400
<b>TOTAL</b>	<b>65548</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>

<b>CIG</b>	<b>payes</b>	6558	2 000	2 500	2 500	2 500	2 500
	<b>archives</b>	6558	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>6558</b>	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
<b>CAISSE DES ECOLES</b>		<b>657361</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 500</b>	<b>5 000</b>
<b>CCAS</b>		<b>657362</b>	<b>4 400</b>	<b>4 400</b>	<b>4 400</b>	<b>4 500</b>	<b>5 000</b>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**VOTE** les participations aux différents organismes et syndicats intercommunaux telles que présentées.

### **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

M. Michel MAZE Adjoint, délégué aux Ressources Humaines, fait part qu'une délibération concernant le RIFSEEP a déjà été prise lors du conseil municipal du 17 mars 2017 mais que celle-ci est incomplète. Il y a donc lieu d'actualiser cette délibération, conformément aux décrets de 2014 et à la circulaire du 5 décembre 2014 pour sa mise en œuvre qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour ce faire, M. Michel MAZE précise qu'il a travaillé avec la secrétaire de mairie, responsable du personnel, afin de définir les bénéficiaires, les groupes et les critères d'attribution, en précisant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de définir par arrêté les montants individuels pour l'IFSE ainsi que pour le CIA.

Préalablement au vote de la présente délibération, M. Michel MAZE, fait part que le projet a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du CIG 78 du 28 février 2023 et que celui-ci a émis un avis favorable à ce projet de délibération

Le conseil,

Sur rapport de M. Michel MAZE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants, **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 février 2023, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

M. Michel MAZE informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux cadres d'emplois suivants :

- Administratifs
  - o Secrétaire de maire, adjoints administratifs, rédacteurs
- Technique
  - o Adjoints techniques
- Animation
  - o Adjoints d'animation
- Sociale
  - o ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux bénéficiaires ci-dessous :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels non permanents ainsi qu'à temps non-complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents ainsi qu'à temps non-complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence physique prolongée l'IFSE sera versée selon les modalités suivantes :

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, durant la période de préparation au reclassement et en cas de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, de travail ou de trajet, de congé au titre d'une maladie professionnelle
- l'IFSE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- pendant les congés de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant, le régime indemnitaire est maintenu.

### **1. Rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et l'expérience professionnelle.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades concernés	Groupes	Montant maximum annuels	Montant maximal brut mensuel à titre indicatif
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17 480 €	1 457 €
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	16 015 €	1 335 €
	Rédacteur	3	14 650 €	1 221 €
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	11 340 €	945 €
	Adjoint administratif	2	10 800 €	900 €
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	11 340 €	945 €
	Adjoint technique	2	10 800 €	900 €
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	11 340 €	945 €
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	11 340 €	945 €
	Adjoint d'animation	2	10 800 €	900 €

## 2. Critères de modulation de l'IFSE

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- le niveau de responsabilité et plus particulièrement la polyvalence ;
- le niveau d'expertise de l'agent ;
- le niveau de technicité de l'agent ;
- la qualification requise ;
- les compétences professionnelles et techniques.

### LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. (Voir annexe 1).

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. (Voir annexe 2).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La manière de servir
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- La capacité à mobiliser les acquis de la formation suivie
- La capacité à exercer les activités de la fonction
- Le respect des délais d'exécution

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence physique prolongée le CIA sera versé selon les modalités suivantes :

- Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, durant la période de préparation au reclassement et en cas de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, de travail ou de trajet, de congé au titre d'une maladie professionnelle
- Le CIA est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Pendant les congés de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant, le régime indemnitaire est maintenu.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/04/2023 ;

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler le RIFSEEP au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP.
- la présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire, à l'exception des dispositions concernant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.

*Annexe 1 - Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir*

*Annexe 2 - Plafond annuel du CIA*

## Ligne Directive de Gestion (LDG)

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion et leur adoption par le conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le **décret n°2019- 1265 du 29 novembre 2019**.

Il s'agit d'obtenir, par une gestion dynamique des ressources humaines, la meilleure adéquation entre les besoins induits par l'exécution des missions de service public, y compris dans leur évolution, et les compétences professionnelles et techniques des agents appelés à assumer ces missions.

Le dispositif constitue un ensemble d'actions et d'outils cohérents dans le but d'optimiser les ressources humaines.

### **L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

### **Les lignes directrices de gestion visent à :**

- 1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
- 2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP (Commission Administrative Paritaire) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.**

**L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.**

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

### **Portée juridique des LDG :**

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CST), pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale représenté par M. le maire, met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines ne pourront être prises légalement qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion (LDG) et les tableaux d'avancement de grade ne seront plus soumis à l'avis préalable de la CAP.

Les LDG vont dorénavant constituer le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Poigny-la-Forêt. Elles permettent de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité ou établissement et, plus particulièrement, en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

## Méthode de travail

Le projet a été piloté par Monsieur Maze, 1er adjoint en charge des ressources humaines et la secrétaire de mairie.

Les LDG s'insèrent dans une nouvelle architecture des instances de dialogue social, caractérisée notamment par la suppression, au 1er janvier 2021, de la compétence des commissions administratives paritaires pour l'avancement de grade et la promotion interne des agents au profit de règles définies par ces LDG. Par conséquent, la sécurisation des avancements et promotions pour l'année 2023 impose l'adoption des LDG.

La promotion des agents revêt un caractère particulier en ce qu'elle participe à l'évolution professionnelle et facilite l'accès à des responsabilités ou de nouvelles tâches. L'avancement et la promotion font partie intégrante d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et constituent un axe majeur des lignes directrices de gestion de la commune. Elles précisent les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

## I - Etat des lieux

---

### A - Des pratiques RH existantes

---

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs du 30 septembre 2022
- Délibération relative au Régime Indemnitaire du 17 mars 2017 (refait au 01.04.2023)



- Ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 12 février 2016 (refait au 01.04.2023)
- Délibération relative au temps de travail du 28 janvier 2022

---

B - Des effectifs, des emplois et des compétences

---

**1) Les effectifs**

- Les effectifs de la collectivité au 31.12.2022 : 11 agents

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre ou %	7	4	
En ETP			

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre ou %	En ETP
Administrative	3		3	
Technique	2	3	5	
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale	1		1	
Animation	1	1	2	
Police				
<b>Total</b>	7	4	11	

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %	En ETP
Catégorie A		
Catégorie B	1	
Catégorie C	10	

## 2) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2023		1		
2024				
2025	1			
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

	2023	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite des agents			1	
Projection autres départs annoncés	1			

## 3) Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
Administratif	Secrétaire de mairie	Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable Maîtrise outil bureautique et logiciel métier
	Agent d'accueil	Gestion administrative (état civil, administration générale, urbanisme...) Maîtrise outil bureautique
Technique	Agent polyvalent	Compétences techniques : entretien des espaces verts, des bâtiments,
		Service de cantine et entretien des locaux
Social	Educateur de jeunes enfants	Responsable de l'ALSH (administratif, facturation, encadrement, gestion de l'ALSH, ...) Animatrice
	ATSEM	Connaissance du développement de l'enfant Connaissance des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant
Animation	Animateur	Animation auprès des enfants Sens de l'accueil

## 4) Les conditions de travail

- Cycles de 35 heures
- Pour le secteur animation : agents annualisés
- Pas d'astreintes
- Agents pouvant être amenés à réaliser des heures complémentaires et supplémentaires

Cette mandature est pour la promotion interne et valorise les agents déjà en poste.

### III - La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

#### **Attractivité de la commune :**

- Encourager la formation continue tout au long de la carrière
- Faciliter l'accès aux préparations des concours ou aux examens professionnels
- Encourager les mobilités internes
- Mettre en place le Rifseep
- Adhérer au CNAS
- Valoriser ou mettre en place une politique d'aménagement du temps de travail (modalité de prise des RTT, congés, CET...)
- Adapter l'organisation du travail aux métiers
- Faire vivre le dialogue social
- Proposer des outils performants

#### **Continuité du service public :**

- Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues
- Valoriser l'apprentissage
- Anticiper les recrutements et les départs
- Assurer les remplacements
- Favoriser le présentéisme

#### **Evolution et modernisation du service public :**

- Valoriser l'engagement professionnel
- Favoriser la montée en compétence
- Etablir le plan de formation en lien avec le catalogue du CNFPT courant 2022-2023
- Simplifier les procédures administratives (dématérialisation)
- Investir dans de nouveaux outils informatiques
- Reprendre les fiches de postes : en 2023
- Encourager la polyvalence dans le cadre scolaire et périscolaire

#### **Moderniser la fonction RH au profit des agents et la qualité de vie au travail :**

- Favoriser le dialogue social dans la conduite des projets RH : tout au long du mandat
- Anticiper les évolutions des emplois et compétences au regard des mutations des métiers et de l'organisation du travail au sein de la commune : tout au long du mandat.
- Développer la cohésion, l'intelligence collective, l'épanouissement au travail, par des formations, des moments conviviaux tel que le repas du personnel, etc.. : tout au long du mandat
- Proposer des horaires avec des plages mobiles / variables / saisonnières

- Adapter le plus possible les salaires au niveau d'expertise et d'investissement
- Limiter la précarité des emplois à temps non complets

## Promotion et valorisation des parcours professionnels

---

Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi (n° 84-53 du 26 janvier 84) modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises. Ainsi, l'agent doit remplir les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade au choix ou par examen professionnel.

La commune doit aussi disposer d'un poste ouvert, non pourvu, apparaissant au tableau des effectifs et correspondant à un nouveau grade à pourvoir ou d'envisager d'en créer un par délibération.

Les lignes directrices visent en particulier à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes

### ◆ Avancement de grade

La collectivité définit des critères, après prise en compte des critères réglementaires exposés ci-dessus, applicables à l'ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement :

- Capacités financières de la commune
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
- Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé)
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou la préparation à un concours/examen (1 formation tous les ans)
- Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation-ponctualité
- Faire preuve d'esprit collectif : faire preuve d'altruisme et de solidarité avec les membres de son équipe
- Dans la mesure du possible respecter un équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)

L'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience s'apprécieront sur la base de l'entretien professionnel de l'agent, « en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé ».

La procédure comporte deux phases distinctes :

- l'élaboration du tableau annuel des agents promouvables (répondant aux critères de promotion) ;
- la nomination du fonctionnaire qui nécessite l'existence de l'emploi correspondant.

La collectivité établit un tableau d'avancement par an et par grade (au choix ou après examen professionnel), dans le respect des conditions fixées par les statuts particuliers, et propose un ordre de priorité.

**A noter :** *Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, échelon, examen...) pour accéder au grade supérieur.*

#### ◆ **Nominations suite à concours et inscription sur liste d'aptitude**

La collectivité définit des critères applicables :

- Capacités financières de la commune
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation-ponctualité

Les nominations ont ensuite lieu : - dans l'ordre d'inscription au tableau ; - à condition que l'agent ait accepté l'emploi qui lui est assigné dans le nouveau grade proposé

Bien que les textes ne définissent pas de durée minimum entre deux avancements, il est toutefois nécessaire de disposer d'un délai pour apprécier la progression professionnelle de l'agent entre deux avancements.

#### ◆ **Cas particulier de la promotion interne**

La promotion interne est un recrutement ayant pour objet de permettre à un fonctionnaire territorial de changer de cadre d'emplois. Elle se distingue de l'avancement de grade qui se réalise dans le même cadre d'emplois.

A l'instar des enjeux de la politique de recrutement et des avancements, la promotion interne se situe au cœur des enjeux des politiques de ressources humaines de la collectivité. Cela se traduit par une réflexion sur l'optimisation des effectifs en fonction de la nature des projets de la collectivité, la reconnaissance interne de la valeur professionnelle et la valorisation des parcours des agents. Pour bénéficier d'une promotion interne, l'agent doit être inscrit sur une liste d'aptitude établie par le CIG. Pour autant, les listes d'aptitude ont une valeur nationale. On notera que le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus.

Sous condition que les conditions individuelles soient remplies, la collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de Promotion Interne auprès du CIG, de manière globale pour tous ses agents :

- Capacités financières de la collectivité
- Recherche d'adéquation grade/fonction
- La manière de servir : Investissement-motivation-ponctualité (en lien avec l'évaluation)
- L'ancienneté dans le grade
- Le fait d'avoir essayé de passer le concours appuiera le dossier

L'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience s'apprécieront sur la base d'éléments de synthèse du parcours de l'agent (C.V. et lettre de motivation), faisant apparaître la richesse du parcours, les démarches d'évolution professionnelle, les conditions particulières d'exercice.

#### **Date d'effet et durée des LDG**

---

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Elles seront révisées tous les **6 ans**.

Le Comité Social Territorial (CST) du CIG 78 du 28 février 2023, a validé la mise en œuvre des lignes directrices de gestion telles que définies ci-avant. Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Poigny-la-Forêt, telles que définies ci-dessus, pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2029.

## Ratios d'avancement de grade

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 28 février 2023,

M. Maze, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :  
pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** les ratios à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de l'ensemble des cadres d'emplois.

**D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

**D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

## Subvention au titre des amendes de police : présentation et approbation du dossier pour l'achat d'un radar pédagogique

Madame Pigasse fait part à l'Assemblée qu'elle a reçu du Département la programmation 2023 des travaux au titre du produit des amendes de police en vue de réaliser des aménagements relevant soit des transports en commun, soit de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

Madame Pigasse précise que ce programme peut être financé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Madame Pigasse propose de prévoir l'installation d'un radar pédagogique, sur la RD 107 dite Route de Rambouillet sur la première partie entre les 2 ronds-points afin de limiter la vitesse en agglomération.

Le montant estimatif de l'achat et de son installation est de 1 675 € HT - devis proposé par la Société Elan Cité

La Commune peut prétendre obtenir une subvention de  $1\,675,00 \times 80\% = 1\,340,00$  €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Pigasse, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE SOLLICITER** du conseil départemental, pour l'année 2023, une subvention pour l'achat d'un radar pédagogique qui sera installé sur la Route de Rambouillet pour un montant HT de 1 675 €

**DE S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, d'un montant de 1 340,00 € sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

**DE S'ENGAGER** à financer la part des travaux restant à charge

## **Demande de subvention auprès du département**

### **VRD (Voirie et réseaux divers)**

**Vu** le programme 2020-2022 d'aide aux communes de moins et structures intercommunales concernant la subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) qui est prorogé.

**Vu** les subventions déjà accordées pour les différents projets de la commune

**Vu** le solde de subventions encore disponible pour la commune

Monsieur Maze précise qu'il y a lieu de demander cette subvention pour l'achat de panneaux de signalisations qui sont trop anciens. En tout ce seront 22 panneaux qui seront changés sur les voiries communales et départementales. Une troisième campagne sera menée l'année prochaine.

Le montant de demande de la subvention s'élève, pour ce projet à 2 017,93 € HT subventionnable à 70 % soit 1 412,55€ HT.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales pour l'achat de panneaux de signalisations.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour l'achat de panneaux de signalisations.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, en section d'investissement - article 2151 - opération 27

**S'ENGAGE** à ne commencer les travaux qu'après notification de l'arrêté du Conseil Départemental approuvant la présente opération

## Demande de subvention « Fonds Vert »

M. Thierry Convert, maire, fait part à ses collègues, que le gouvernement a annoncé, en septembre 2022, qu'une enveloppe de 2 milliards d'euro sera allouée aux collectivités pour financer leurs projets en matière de transition écologique. Le « Fonds vert » a été officiellement ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune a souhaité déposer un dossier de demande de subvention en ce qui concerne l'axe 1 : renforcer la performance environnementale. Ce projet concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. La rénovation de la nouvelle mairie répond parfaitement à cet axe.

Ce projet concerne le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, l'isolation au niveau des faux plafonds avec réfection complète de la plâtrerie, l'isolation des toitures avec 30 cm de laine de verre, la mise en place d'une pergola côté sud (avec brise-soleil), le remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur Air/Air haute performance permettant la génération de chauffage et l'amélioration du système énergétique, sur l'ensemble du bâtiment, la mise en accessibilité PMR du bâtiment.

L'ensemble de cette opération s'élève à 1 214 259 € HT. Sachant que cette opération va déjà bénéficier d'aide de la Région et du Département, dans le cadre du Contrat Rural et du Contrat Rural +, et que 20 % des dépenses restent à charge de la commune, celle-ci demande une **subvention au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 551 407 €.**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Convert concernant les travaux de rénovation énergétique de la nouvelle mairie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la demande de subvention « Fonds vert » pour un montant de 551 407 €

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du « Fonds vert » ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21311 opération 24 section d'investissement ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée



## Mise à jour du règlement du cimetière

M. le maire, fait part à ses collègues, qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du cimetière qui a été délibéré le 9 juillet 2010.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

**Considérant** que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

**Considérant** que la commune de Poigny-la-Forêt dispose d'un cimetière situé route de Saint-Léger destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts ;

Le maire propose de mettre à jour le règlement du cimetière annexé à cette délibération notamment concernant la plantation de végétaux, la durée des concessions pour les caveaux et les sépultures et l'installation d'une semelle.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le nouveau règlement du cimetière qui sera affiché à l'extérieur du cimetière.

## III/ Urbanisme

Présentation du tableau d'urbanisme.

Les travaux de construction de 3 nouvelles maisons, route aux Biches, ont généré des dégradations sur les accotements qui devront être remis en état après travaux par les propriétaires des dites maisons.

## IV/ Informations du maire

Prieuré des Moulineaux : les travaux de rénovation sont en cours. La dendrochronologie (datation de la charpente) fait état que la charpente de l'abside est d'origine soit datant du XIIe siècle.

Nouvelle mairie : l'appel d'offre a été lancé auprès des entreprises. Les réponses sont attendues pour le 6 avril. Le maître d'œuvre, JSI, et ITech (étude des fluides) feront l'analyse des offres avant que la commission d'appel d'offre se réunisse.

## V/ Informations des élus

### M. Maze :

Nouvelle mairie : visite des entreprises et déménagement des locaux. 141 entreprises ont consulté le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) sur la plateforme.

Personnel communal : une adjointe technique, affectée la cantine, cessera ses fonctions cet été. Il faut prévoir une embauche pour la rentrée de septembre.

Rondins : route de Saint-Léger et route de Rambouillet les rondins de soutènement sont dégradés. L'étude pour les remplacer est en cours.

Route des Rocreaux : une coupe d'arbres est prévue à partir du 3 avril.

Contrôle électrique des bâtiments : des points sont à revoir pour une mise en conformité.

### Mme Syrovatsky :

Programme de la Saint-Fort : réunion de la commission fêtes et animation à venir

Vidéo protection de la mairie : un projet est en cours pour sécuriser les abords du bâtiment mairie/école

### M. Blech :

Gestion des déchets verts : suite à la proposition faite par Thierry Convert en novembre 2021 de nous saisir du sujet du traitement des déchets verts et d'en profiter pour travailler avec les habitants intéressés par le sujet, une consultation a été menée et a recueilli 112 réponses dont 48 déclarant un intérêt pour participer à la réflexion. Un groupe de travail mixte élus / habitants a été constitué le 16 février 2022 et après sept réunions et visites terrains, il a formulé des propositions dans un document transmis à la municipalité en février 2023. Une commission « déchets verts » réunissant autour du maire les élus intéressés et la secrétaire de mairie s'est réunie le 28 mars 2023, après une première réunion le 1<sup>er</sup> mars en l'absence de Thierry Convert. **Cette commission propose de valider la mise à disposition de la population du broyeur municipal ainsi que d'une remorque** permettant le transport du broyeur et/ou le transport de tout autre objet, par exemple des branchages. Cette mise à disposition est assortie d'un certain nombre de conditions dont la principale est la délégation, par une convention, de la gestion complète de cette opération à l'association CFI dont les statuts devront être modifiés pour inclure cette activité. Une démonstration de l'utilisation du broyeur sera proposée lors de la journée des associations de début septembre 2023.

Syndicat Mixte des 3 Rivières : le budget 2023 a été voté le 28 mars 2023 ; il prévoit une baisse moyenne de 2,2 % des cotisations des EPCI. A titre indicatif, la cotisation due par la CART pour la commune de Poigny-la-Forêt sera de 9 310 € en 2023 contre 9 572 € en 2022. Les statuts du futur syndicat issu de la fusion du SM3R et du SMVA ont également été approuvés. Ils doivent maintenant être présentés aux EPCI concernés : Rambouillet Territoires, les Portes Euréliennes et Chartres Métropole. La fusion effective devrait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Mme L'Hermette :

Analyse des Besoins Sociaux : c'est une obligation pour toutes les communes. Le délai de remontée des questionnaires est clos depuis le vendredi 31 mars. 93 formulaires ont été reçus. Un compte-rendu sera bientôt rédigé après l'analyse des réponses.

### M. Bellito :

Ecole : les enfants de l'école ont désormais accès au terrain de tennis de l'association Beth Elicheva.

Matériels : l'installation, à la salle Claude Vatron, de tables de pique-nique et de ping-pong est prévue d'ici peu ainsi que des bancs d'arbitres au stade.

**Mme Flacher :**

Nouvelle mairie : visite d'un site de co-working à Jouars Pontchartrain, géré en régie par la mairie, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. Un vieux bâtiment a été rénové pour créer ce site. Il se décompose en : une agence postale, un bar-restaurant, 2 étages de bureaux et propose des configurations différentes (espace collectif, espaces individuels, 2 salles de réunion). Ce site est en fonctionnel depuis 6 mois.

Communication : précisions pour l'envoi d'articles ou de photos :

Les adresser à l'adresse mail suivante : [communication@poigny78.fr](mailto:communication@poigny78.fr)

Cantine : Yvelines Restauration a changé de chargée de clientèle.

Ecole : Mme Céline Aubert, enseignante, est titularisée sur l'école, dans son poste.

**M. Florelli :**

Salle des fêtes : des devis ont été réalisés concernant la problématique de l'écoulement des eaux pluviales.

Des réflexions sont engagées concernant le choix de la matière pour remplacer la traverse haute de la barrière (parking), l'ancienne traverse, en bois, étant trop lourde.

Eclairage LED : l'éclairage public va être changé pour installer des LED sur l'ensemble de la commune.

**M. Guignier :**

Cérémonie du 8 mai : prise en charge de l'organisation de la cérémonie au cimetière

**Mme Pigasse :**

Ingeniery : projet de piste cyclable route de Saint-Léger. Etude d'une voie partagée entre vélo et voiture (chaucidou). Une étude sera réalisée dans un premier temps pour évaluer la vitesse et le nombre de passages de véhicules.

**Mme Duclot :**

Caisse Des Ecoles : une réunion de la CDE a eu lieu. Constat est fait : manque de forces vives en termes de parents désireux de s'engager. Une mise au point a été faite en ce qui concerne les missions entre l'USEP et la CDE.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 12 mai à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.